

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 janvier 2014 portant agrément de la société I-Invest pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel via l'offre « [in]Hosting-Santé »

NOR : AFSZ1430034S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 14 novembre 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

La société I-Invest est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel via l'offre « [in]Hosting-Santé ».

Article 2

La société I-Invest s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL